

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 27/03/2019

PRESENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant:

Sorée - Commande via le marché du BEP pour la fourniture et l'installation d'une paire de conteneurs enterrés - Changement de site

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Monsieur VERLAINE André, Président-Conseiller communal, Mesdames et Messieurs VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre, BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit et PISTRIN Nathalie, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux, 19 sur 19 membres présents;

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) DESIGNATIONS A.I.S. - AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE : DÉSIGNATION DE 2 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que la commune est associée à l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE commune à Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont, Gesves, La Bruyère, Ohey (A.I.S.), constituée en Asbl ;

Attendu que le Collège communal propose que la désignation de représentants de la Commune comme membres au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner le représentant aux assemblées générales de l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE ainsi que le représentant qui participera au Conseil d'Administration ;

Considérant que statuts de l' AIS Andenne-Ciney prévoient :

Pour le Conseil d'Administration :

« pour chaque entité communale : un administrateur par tranche entamée de 10.000 habitants choisi parmi ses représentants communaux ou du CPAS »

Pour l'Assemblée générale :

« pour chaque commune : un représentant par tranche entamée de 12.500 habitants au 31/12 de l'année qui précède la nomination des membres de l'Assemblée générale »

Vu les candidatures reçues pour le mandat au sein de l'Assemblée générale:

- Nathalie PISTRIN
- Mélanie WIAME

Vu les candidatures reçues pour le mandat au sein du Conseil d'Administration:

- Nathalie PISTRIN
- Mélanie WIAME

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

19 votants ; 19 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Madame Mélanie WIAME et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 19 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Madame Nathalie PISTRIN, domicilié(e) rue du Chaurlis, 15 à 5340 GESVES, obtient 10 suffrages ;

Que Mademoiselle Mélanie WIAME, domiciliée rue de la Briqueterie, 1A à 5340 FAULX-LES TOMBES, obtient 9 suffrages ;

En conséquence, Madame Nathalie PISTRIN est désignée pour représenter la commune aux assemblées générales de l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE.

2. de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Gesves au sein du Conseil d'Administration par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

19 votants ; 19 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Madame Mélanie WIAME et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que 18 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que Madame Nathalie PISTRIN, domicilié(e) rue du Chaurlis, 15 à 5340 GESVES, obtient 10 suffrages ;

Que Mademoiselle Mélanie WIAME, domiciliée rue de la Briqueterie, 1A à 5340 FAULX-LES TOMBES, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Madame Nathalie PISTRIN est désignée pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE.

3. d'en informer l'Agence Immobilière Sociale Andenne-Ciney.

(2) DESIGNATIONS AIEG - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'UN MEMBRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGPlus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu le courrier de l'AIEG du 21 février 2019 proposant la désignation d'un membre du Conseil communal pour siéger au sein de son Conseil d'administration;

Attendu que le Collège communal propose que la désignation de représentants de la Commune comme membres au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues pour l'Assemblée générale:

- pour le groupe GEM: - José PAULET
 - Joseph TOUSSAINT
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

Vu les candidatures reçues pour le Conseil d'administration:

- Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales seront répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt ;

2. de désigner comme représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'AIEG, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
 - Joseph TOUSSAINT
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. de procéder par vote à main levée à la désignation du représentant du Conseil communal au Conseil d'administration de l'AIEG;

2° de désigner Madame Cécile BARBEAUX pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'AIEG

- pour le groupe ECOLO: - Michèle VISART

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales du BEP, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD
- pour le groupe RPGplus: - Philippe HERMAND
 - Martin VAN AUDENRODE
- pour le groupe ECOLO: - Michèle VISART

3. d'en informer l'intercommunale BEP.

(5) DESIGNATIONS BEP CRÉMATORIUM - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes RPGplus: 2 mandats, ECOLO: 1 mandat, et GEM: 2 mandats ;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
 - Maggi LIZEN
- pour le groupe ECOLO: - Nathalie CATINUS
- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales du BEP Crématorium les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX

 - André BERNARD

- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT

 - Maggi LIZEN

- pour le groupe ECOLO: - Nathalie CATINUS

3. d'en informer l'intercommunale BEP Crématorium.

(6) DESIGNATIONS BEP ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX

 - André BERNARD

- pour le groupe RPGplus: - Philippe HERMAND

 - Benoit DEBATTY

- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1 de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales du BEP Environnement, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD
- pour le groupe RPGplus: - Philippe HERMAND
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. d'en informer l'intercommunale BEP Environnement.

(7) DESIGNATIONS BEP EXPANSION ECONOMIQUE - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD
- pour le groupe RPGplus: - Philippe HERMAND
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du

conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales du BEP Economique, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - Simon LACROIX
 - André BERNARD
- pour le groupe RPGplus: - Philippe HERMAND
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. d'en informer l'intercommunale BEP Expansion Economique.

(8) DESIGNATIONS IDEFIN - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes et GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
 - Carine DECHAMPS
- pour le groupe RPGplus: - Martin VAN AUDENRODE
 - Philippe HERMAND
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IDEFIN, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
- Carine DECHAMPS
- pour le groupe RPGplus: - Martin VAN AUDENRODE
- Philippe HERMAND
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. d'en informer l'intercommunale IDEFIN.

(9) DESIGNATIONS IMAJE - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - Eddy BODART
- Mélanie WIAME
- pour le groupe RPGplus: - Nathalie PISTRIN
- Maggi LIZEN
- pour le groupe ECOLO: - Michèle VISART

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme membres du Conseil communal représentant la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IMAJE, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - Eddy BODART
- Mélanie WIAME

- pour le groupe RPGplus: - Nathalie PISTRIN
- Maggi LIZEN
- pour le groupe ECOLO: - Michèle VISART

3. d'en informer l'intercommunale IMAJE.

(10) DESIGNATIONS INASEP - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
- Joseph TOUSSAINT
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
- Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'INASEP, les candidats proposés, à savoir :

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
- Joseph TOUSSAINT
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
- Benoit DEBATTY

- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. d'en informer l'intercommunale INASEP.

(11) DESIGNATIONS ORES ASSETS - DÉSIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 membres du Conseil communal pour représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGplus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
- Denis BALTHAZART
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
- Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales sont répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

2. de désigner comme représentants du Conseil communal aux assemblées générales d'ORES Assets, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
- Denis BALTHAZART
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
- Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. d'en informer l'intercommunale ORES Assets.

(12) DESIGNATIONS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT EN COMMUN - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que la commune est associée au TEC – SRWT – Société Wallonne du Transport ;

Attendu que depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT;

Considérant la mise en place du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil communal au sein de l'OTW;

Considérant que l'Echevine de la Mobilité est au cœur de l'information concernant tous ces éléments

Attendu qu'en séance du 11 mars 2019, le Collège communal a décidé de proposer la candidature de Madame Cécile BARBEAUX, Echevine de la Mobilité, pour représenter le Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'OTW;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de ratifier la décision du Collège communal du 11 mars 2019 proposant la candidature de Madame Cécile BARBEAUX, Echevine de la Mobilité, pour représenter le Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'OTW

2. d'en informer l'OTW

(13) DESIGNATIONS SWDE - CONSEIL D'EXPLOITATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Considérant que la Commune de Gesves est affiliée à la Société Wallonne Des Eaux (SWDE);

Attendu que le Parlement wallon a voté un décret-programme en date du 17 juillet 2018, qui modifie notamment certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'eau et réforme les Conseil d'exploitation de la SWDE;

Considérant que les Conseils d'exploitation, qui avaient précédemment des pouvoirs décisionnels, deviennent consultatifs;

Attendu que chaque commune associée à la SWDE disposera d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève, à choisir parmi les membres du Collège communal;

Vu les élections du 14 octobre 2018;

Attendu qu'en séance du 4 février 2019, le Collège communal a désigné Monsieur Benoit DEBATTY, Echevin des Travaux, pour représenter le Collège communal au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de ratifier la décision du Collège communal du 4 février 2019 désignant Monsieur Benoit DEBATTY, Echevin des Travaux, pour représenter le Collège communal au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE;

2. d'en informer la SWDE

(14) DESIGNATIONS UVCW ASBL - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que la Commune de Gesves est membre de l'asbl l'union des Villes et Communes de Wallonie (UCVW);

Vu les statuts de ladite asbl qui stipulent notamment que le Conseil d'administration est composé de 39 membres élus par l'assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux;

Considérant que parmi ces 39 membres, 25 sont à désigner parmi les bourgmestres, échevins et conseillers communaux présentés par les communes;

Vu le courrier du 25 janvier 2019 de Monsieur Jacques GOBERT, Président et de Madame Michèle BOVERIE, Secrétaire générale de l'asbl invitant le Collège communal à déposer une candidature au Conseil d'administration;

Considérant que les statuts prévoient également qu'un équilibre géographique et politique, ainsi qu'un équilibre en ce qui concerne les différentes catégories de communes doivent être assurés, étant entendu que:

- aucune commune ne peut avoir plus d'un représentant;
- toutes les communes de 100.000 habitants et plus doivent être représentées;
- une commune au moins de la région de langue allemande doit être représentée;
- la représentation homme/femme est équilibrée;

Considérant que les candidatures au Conseil d'administration de l'UVCW doivent être introduites pour le 28 février 2019 au plus tard;

Attendu qu'en séance du 4 février 2019, le Collège communal a décidé de proposer la candidature de Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, pour représenter la Commune de Gesves au sein du Conseil d'administration de l'UVCW;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de ratifier la décision du Collège communal du 4 février 2019, le Collège communal proposant la candidature de Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, pour représenter la Commune de Gesves au sein du Conseil d'administration de l'UVCW;

2. d'en informer l'UVCW

(15) ENVIRONNEMENT COMMISSION COMMUNALE DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES (CCDC) LISTE DES MEMBRES ARRÊTÉE AU 11 MARS 2019

Vu la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles dans le Code wallon de l'Agriculture entré en vigueur le 1er juin 2017 (M.B. 19.04.2017) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture (M.B. 07.07.2017) ;

Considérant l'insertion de l'article D.260/4 § 2 dans le Code wallon de l'Agriculture rédigé comme suit :

§2. Une commission communale de constat des dégâts constate les dégâts agricoles causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune concernée et dresse un procès-verbal de constat des dégâts dont le contenu est fixé par le Gouvernement.

La commission communale est composée:

1° du bourgmestre ou de son représentant;

2° d'un agent de l'Administration (DGO3);

3° d'un expert-agriculteur désigné par le collège communal;

4° d'un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par l'Administration (DGO3).

Le membre visé à l'alinéa 2, 1°, préside la commission communale.

Les membres visés à l'alinéa 2, 3° et 4°, sont désignés en raison de leur expertise et de leur compétence en matière agricole ou horticole.

Un agent du contrôle local des contributions directes est également invité aux réunions de la commission.

Le Gouvernement détermine les règles de désignation des membres de la commission, les règles de fonctionnement ainsi que les cas dans lesquels la commission communale ne se réunit pas. »

Considérant la délibération du Collège communal du 25 février 2019 visant à lister les expert(e)s-agriculteur(trice)s suite à l'appel à candidature ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 mars 2019 visant à arrêter la composition de la commission communale de constat de dégâts aux cultures;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la composition de la CCCDC :

- Monsieur Martin Van Audenrode, Bourgmestre;

- Monsieur Philippe Nihoul, agent de l'Administration (DGO3);

- un expert-agriculteur désigné par le Collège communal: Monsieur Marcel GALET comme membre effectif et Messieurs Alain BOIGELOT et Philippe GROGNA comme membres suppléants;

- un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par l'Administration (DGO3):
4° d'un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par l'Administration (DGO3): Monsieur Luc DELLOY comme membre effectif et Madame Cathy ERNEST comme membre suppléante

- Monsieur Michel Paquet, agent du contrôle local des contributions directes,

Liste des expert(e)s-agriculteur(trice)s :

- Monsieur Alain Boigelot, agriculteur et domicilié rue Basses Arches, 14 A à Gesves,

- Monsieur Luc Delloy, agriculteur et domicilié rue de Space, 3 A à Gesves (représentant la DGO3)

- Madame Cathy Ernest, agricultrice et domiciliée rue de la Bergerie, 1 à Sorée,

- Monsieur Marcel Galet, agriculteur et domicilié rue de Francesse, 3 à Gesves,

- Monsieur Philippe Grogna, Directeur de Biowallonie et domicilié rue des Comognes, 6 à Mozet,

(16) ENVIRONNEMENT CONVENTION DE TRANSITION ECOLOGIQUE « GREEN DEAL - CANTINES DURABLES »

Vu le volet « Alimentation » de la Déclaration de politique communale précisant la volonté de :

- Soutenir l'installation et le développement de la coopérative de produits locaux « Cocoricoop » sur notre territoire, tout en veillant à son intégration dans le tissu commercial existant ;

- Mettre en place, dans le cadre d'un projet à finalité sociale intégrant les Compagnons du Samson, moyennant obtention de subvention, et le cas échéant avec un partenaire privé, une cuisine de collectivité

(intégrant un atelier de transformation et distribution) permettant de valoriser les productions locales et préparer des repas de qualité pour les écoles et les homes ainsi que pour les aînés via une distribution à domicile ;

- En concertation avec les écoles, favoriser les repas basés sur des produits locaux et de saison et envisager d'instaurer des repas végétariens ;

Considérant l'initiative du Ministre Carlo Di Antonio, The Shift et GoodPlanet de mettre en place un Green Deal « Cantines durables » afin d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et de rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités politiques ;

Considérant que le Green Deal propose comme cadre de travail à tous les signataires 6 axes de travail :

- des produits locaux et de saison ;
- des produits respectueux de l'environnement et des animaux ;
- des produits équitables ;
- des repas sains, équilibrés et savoureux ;
- la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets ;
- l'inclusion sociale;

Considérant que ces axes de travail peuvent être déclinés de différentes manières et que chaque signataire choisit les projets concrets qu'il souhaite développer en fonction des réalités de terrain rencontrées ;

Considérant la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 décidant de signer la Convention proposée par la Région wallonne dans le cadre du « Green Deal Cantines durables » ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 7 janvier 2019 décidant de signer la Convention proposée par la Région wallonne dans le cadre du « Green Deal Cantines durables » ;

(17) ENERGIE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE

A l'unanimité des membres;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités de la Commission Locale de l'Energie

(18) VOIRIE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2019-2021 ET PROGRAMMATION PIC2019-2021 -APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant qu'il convient de prévoir la liste des voiries ou portions de voiries à réfectionner dans le cadre de l'entretien annuel;

Attendu qu'une visite sur le terrain effectuée par le Commissaire Voyer en présence de l'Echevin des Travaux et de nos Services techniques a permis d'identifier les voiries qui nécessitent un entretien;

Attendu que ces travaux seront réalisés sur fonds propres dans le cadre de l'entretien annuel des voiries et certains de montant important réalisés à l'aide du subside pouvant être octroyé dans le cadre du Plan d'Investissement Communal;

Considérant que ces travaux d'entretien jouent un rôle fondamental pour repousser les dégradations des voiries et permettent d'éviter des travaux de plus grande envergure;

Attendu qu'il sied de désigner un bureau d'étude pour réaliser les documents de marché ;

Considérant le cahier des charges N° 20190327-CSC/S/AP/ENT&PIC 2019-2021 relatif au marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2019-2021 ET PROGRAMMATION PIC2019-2021 " établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.600,00 € hors TVA ou 10.406,00 €, 21% TVA comprise par année, soit 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 €, 21% TVA comprise pour les 3 années d'enduisage;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la première année, soit 8.600,00 € hors TVA ou 10.406,00 €, 21% TVA comprise est inscrit à l'article 421/731-60 (Projet 20190007) du budget extraordinaire 2019;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour 2020 et 2021 sera prévu à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2020 & 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 14 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 14 mars 2019 sur ce dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1er. d'approuver le cahier des charges N° 20190327-CSC/S/AP/ENT&PIC 2019-2021 et le montant estimé du marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2019-2021 ET PROGRAMMATION PIC2019-2021" établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.600,00 € hors TVA ou 10.406,00 €, 21% TVA comprise par année, soit 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 €, 21% TVA comprise pour les 3 années d'enduisage ;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

3. d'imputer la dépense relative à la première année, soit 8.600,00 € hors TVA ou 10.406,00 €, 21% TVA comprise à l'article 421/731-60 (Projet 20190007) du budget extraordinaire 2019 ;

4. de prévoir les crédits permettant la dépense pour 2020 et 2021 à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2020 & 2021.

(19) PATRIMOINE DÉPLACEMENT D'UNE VOIRIE - RUE FOND DU HAINAUT - CHEMIN VICINAL N°81

Vu le nouveau Décret sur la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement les articles 8 à 17;

Considérant qu'en date du 03 février 2018, Monsieur Laurent DEJEMEPPE a adressé à l'Administration communale une demande de modification du tracé du chemin vicinal n°81 sis entre les parcelles cadastrées 2ème Division section D n° 194 C 21 et n° 194 H 28 – Fond du Hainaut à Faulx-les Tombes;

Considérant que le sentier n°81 relie la voirie Fond du Hainaut à la voirie impasse du Blanc Bou et a été modifié par un arrêté de la Députation Permanente du Conseil provincial de Namur du 07 décembre 1956 approuvé par le Conseil communal de Faulx-les Tombes le 18 septembre 1956. Cet arrêté a modifié le tracé et la largeur de ce sentier depuis le chemin vicinal n°39 (Drève des Arches) jusqu'au bout de la parcelle actuellement cadastrée 194 K 28. Le solde n'a pas été modifié et conserve son tracé et sa largeur initiale de 1,20m jusqu'à son extrémité;

Considérant que cette procédure de modification, conformément au nouveau Décret sur la voirie communale précité, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Considérant que cette enquête publique a eu lieu entre le 24 septembre et le 24 octobre 2018 et qu'aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée durant cette période;

Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (Réf : 2018-0312 P02a);

Considérant la demande de modification déposée par le Géomètre Expert MORIMONT S.P.R.L. en date du 13 août 2018 (Réf : 2018-0312 P03a);

Considérant le plan de délimitation dressé par le Géomètre Expert MORIMONT S.P.R.L. en date du 13 août 2018;

Considérant l'avis favorable émis par le STP en date du 3 octobre 2018 (Réf :CBu/PNC);

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'utilisation des sentiers et chemins en vue de développer d'une part la mobilité douce et d'autre part le développement touristique de la commune;

Considérant que les chemins et sentiers sont d'intérêt général;

Considérant la volonté du Collège de maintenir le tracé existant des chemins et sentiers et de ne le modifier que dans l'intérêt général, notamment en vue d'en améliorer le cheminement;

Considérant que le chemin vicinal n°81 est bien connu et utilisé par de nombreux promeneurs et vététistes et qu'il offre un point de vue exceptionnel sur la vallée jusqu'à l'autre rive de la Meuse;

Considérant l'intérêt de ce sentier comme maillage entre Gesves et Faulx-les Tombes / Haltinne dans le cadre d'une mobilité douce;

Considérant la présence d'un poteau d'une ligne électrique aérienne appartenant à l'AIEG uniquement accessible en empruntant le tracer actuel du chemin vicinal n°81 dans le sens de la montée en passant devant le n°19 de la rue Fond du Hainaut (propriété de Monsieur Dejemepe);

Considérant que le déplacement du chemin vicinal n°81 tel que demandé par Monsieur Dejemepe pourrait poser des difficultés pour l'entretien et le remplacement de la ligne électrique par le gestionnaire de Réseau;

Considérant la nécessité de préserver le libre accès à ce poteau pour la gestion de la ligne électrique aérienne appartenant à l'AIEG;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de refuser la modification du tracé du chemin vicinal n°81, tel que repris au plan de délimitation dressé par le Géomètre Expert MORIMONT S.P.R.L. en date du 13 août 2018;

(20) FINANCES - BUDGET 2019 - INFORMATION DE L'ARRÊTÉ DE TUTELLE

A l'unanimité des membres;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté de Tutelle relatif au budget 2019 pris en date du 18 février 2019 et notifié le 20 février 2019, dont une copie sera annexée à la présente délibération ;

(21) FINANCES - MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX EMPRUNTS À CONTRACTER POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2019

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2016 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2016 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2016 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 42, § 1, 2^o, qui précise : dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque des travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou services similaires sont attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux ou services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un marché initial passé selon une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er. Le projet de base précise l'étendue des travaux ou des services supplémentaires possibles, et les conditions de leur attribution. Toutefois, la possibilité de recourir à cette procédure doit être indiquée dès la mise en concurrence du premier marché et le montant total envisagé pour les travaux ou les services supplémentaires doit déjà dès ce moment être pris en considération par les pouvoirs adjudicateurs pour déterminer si les seuils fixés pour la publicité européenne sont ou non atteints. La décision d'attribution des marchés répétitifs doit en outre intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le Conseil communal du 20/12/2018 a arrêté les budgets ordinaire et extraordinaire 2019 ;

Attendu que la Commune de Gesves doit contracter des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires reprises au budget 2019 à concurrence de 2.191.455,60 € augmenté d'un montant de 377.029,86 € relatif aux investissements réalisés antérieurement et non encore financés en partie ou en totalité, portant ainsi le montant global d'emprunt à 2.568.485,46 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11/03/2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 13/03/2019 et libellé comme suit: "Le dossier concernant le marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 n'appelle aucune remarque de ma part.

Le choix de la procédure négociée sans publicité s'explique par la répétition de services similaires.

Cette possibilité avait été prévue lors du vote du cahier des charges portant sur les emprunts de l'exercice

2016.

Cette procédure permet d'alléger considérablement les démarches administratives tout en respectant la loi sur les marchés publics.

Par conséquent, j'émet un avis de légalité favorable sur ce dossier."

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 29 juin 2016 ;

2. de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
568.485,46 €	5 ans, 10ans
1.000.000,00 €	10 ans, 15 ans
1.000.000,00 €	20 ans, 25 ans, 30 ans

(22) FINANCES - SUBSIDE CRÈCHE DE SORÉE - CONVENTION CRAC

Considérant la délibération du Collège communal du 24/09/2018 décidant d'attribuer le marché relatif à la création d'une crèche de 18 lits à Sorée à la Société LAURENTY S.A., rue de l'Avenir, 26 à 4450 BRESSOUX, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 574.494,09 € hors TVA ou 695.137,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le subside de 446.750,00 € à recevoir pour ces travaux est liquidé par la Région Wallonne, via un emprunt à contracter auprès de Belfius dont le remboursement sera pris en charge par le CRAC ;

Considérant la convention type pour ce modèle de financement transmise par le CRAC ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'arrêter la convention liant le CRAC, Belfius et la Commune de Gesves, et ayant pour objet la conclusion d'un prêt de 446.750,00 € dont le remboursement sera pris en charge par le CRAC.

2. d'annexer à la présente ladite convention

(23) TAXES - FISCALITE RÉGLEMENT-REDEVANCE RELATIVE AUX DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM(S) - EXERCICES 2019 À 2025 INCLUS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'Etat civil et en règle les conditions et la procédure ;

Attendu que cette nouvelle loi a des implications importantes sur les missions des communes dans le cadre de l'autorisation de changement de prénom(s) ;

Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 13 mars 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

d'arrêter le règlement-redevance suivant :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s).

Article 2

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s).

Article 3 : Taux

La redevance est fixée à 250 € par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est diminuée à 10% de la redevance initiale, soit 25 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.
- est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Article 4 : Exonération

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance.

Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom(s).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.

Article 6

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par l'application de la procédure prévue à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

La délibération entrera en vigueur le 5e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

(24) TAXES - FISCALITE RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATIONS DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de prendre connaissance de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Règlement-taxe sur les éoliennes	23/01/2019	2019	21/02/2019
Règlement-redevance sur les frais de rappel	23/01/2019	2019	21/02/2019

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

(25) ENSEIGNEMENT PLAN DE PILOTAGE - PHASE II - CONVENTION ENTRE LE CECP ET LE PO POUR LES 2 ÉCOLES COMMUNALES

Attendu que dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance s'est mis en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques, et d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Attendu que dans le cadre du « décret mission » tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs devront rendre des comptes, au premier chef, au pouvoir régulateur de la bonne mise en place du Plan de Pilotage ;

Attendu que l'article 67, §6, alinéa 4 dudit décret précise bien que le contrat d'objectifs d'une école est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement et que c'est donc la responsabilité du PO qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur,

Attendu que l'article 67, §5, alinéa 1 du même décret prévoit que chaque PO a la possibilité de fixer des lignes directrices à prendre en compte lors de l'élaboration des plans de pilotage, et que, dès lors, l'autonomie laissée aux acteurs de première ligne (direction et équipe pédagogique) peut être cadré par la vision pédagogique et éducative de chaque PO ;

Attendu que ce nouveau modèle de gouvernance impose, dans le chef de chaque PO, une réflexion profonde sur la manière de soutenir, de coordonner, de superviser et de piloter le travail effectué par chaque direction et chaque équipe pédagogique dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage

Attendu que dès cette rentrée scolaire septembre 2019, les deux écoles communales de Gesves, c'est-à-dire l'Envol et la Croisette, entrent dans la phase II du plan de pilotage ;

Attendu que la gestion quotidienne des écoles relève du Collège communal, tandis que le Conseil

communal reste le seul interlocuteur officiel du Gouvernement dans le cadre du décret relatif aux plans de pilotage ;

Attendu que c'est donc à ces deux niveaux que chaque nouvelle responsabilité liée à l'élaboration des plans de pilotage et ensuite à la mise en œuvre des contrats d'objectifs doit s'exercer ;

Attendu que le CECP souhaite établir une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage (voir pièces jointes) c'est –à-dire nos deux écoles communales ;

Attendu que cette convention établit les champs tels que l'engagement du CECP, l'engagement du PO et la mise à disposition de données ;

Considérant que les engagements du PO ont été développés dans le cadre de la désignation du référent du PO (voir la décision du Collège communal du 25/02/2019) ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver la décision du Collège du 18/03/2019 et signer les conventions entre le CECP et respectivement les deux écoles communales dans le cadre de la phase II du Plan de Pilotage ;

2. de demander au Service Enseignement d'envoyer les conventions signées au CECP, (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;

(26) ENSEIGNEMENT PLAN DE PILOTAGE - PHASE II - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PO

Attendu que dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance s'est mis en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques, et d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Attendu que dans le cadre du « décret mission » tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs devront rendre des comptes, au premier chef, au pouvoir régulateur de la bonne mise en place du Plan de Pilotage ;

Attendu que l'article 67, §6, alinéa 4 dudit décret précise bien que le contrat d'objectifs d'une école est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement et que c'est donc la responsabilité du PO qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur,

Attendu que l'article 67, §5, alinéa 1 du même décret prévoit que chaque PO a la possibilité de fixer des lignes directrices à prendre en compte lors de l'élaboration des plans de pilotage, et que, dès lors, l'autonomie laissée aux acteurs de première ligne (direction et équipe pédagogique) peut être cadré par la vision pédagogique et éducative de chaque PO ;

Attendu que ce nouveau modèle de gouvernance impose, dans le chef de chaque PO, une réflexion profonde sur la manière de soutenir, de coordonner, de superviser et de piloter le travail effectué par chaque direction et chaque équipe pédagogique dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage

Attendu que dès cette rentrée scolaire septembre 2019, les deux écoles communales de Gesves, c'est-à-dire l'Envol et la Croisette, entrent dans la phase II du plan de pilotage ;

Considérant que dans sa Déclaration de Politique Communale, la majorité RPG+ Ecolo a clairement exprimé sa vision pédagogique et éducative qui sont centrés sur le renforcement des processus qui permettent à chacun de s'épanouir pleinement et de pouvoir prendre sa place dans la société par une éducation à la citoyenneté participative construite sur le lien à soi, aux autres et à l'environnement :

-requestionner le projet pédagogique du P.O, les projets d'établissement et l'organigramme de

fonctionnement de chaque entité scolaire communale en adéquation avec le pacte d'excellence ;

- soutenir les initiatives de projets construits en partenariat avec tous les usagers de l'école (enfants, professeurs, surveillant, personnel d'entretien, parents, directions) qui sensibiliseront nos enfants aux problématiques contemporaines (mobilité, tri des déchets, lutte contre les assuétudes, économie d'énergie et énergies renouvelables, sensibilisation à l'alimentation saine...);

- aider les directions d'écoles à faire face à la charge administrative de plus en plus importante de la mission qui leur est confiée ;

- soutenir les initiatives mettant en œuvre les compétences spécifiques des adultes pour offrir les horizons les plus larges possibles aux enfants et permettre les regards croisés des adultes sur leur évolution ;

- favoriser la mise en place de dynamiques participatives dans les projets menés dans les établissements scolaires.

- créer dans les écoles communales des espaces destinés à la mise en place de «conseils des enfants».

Attendu que la gestion quotidienne des écoles relève du Collège communal, tandis que le Conseil communal reste le seul interlocuteur officiel du Gouvernement dans le cadre du décret relatif aux plans de pilotage ;

Attendu que c'est donc à ces deux niveaux que chaque nouvelle responsabilité liée à l'élaboration des plans de pilotage et ensuite à la mise en oeuvre des contrats d'objectifs doit s'exercer ;

Considérant par conséquent qu'il revient au Collège d'assurer l'information du Conseil afin que celui-ci puisse valider l'ensemble des actions du processus ;

Considérant le volume important des nouvelles obligations faites aux PO dans ce nouveau dispositif de gouvernance et la nécessité de jouer un rôle d'interface entre le Collège et le Conseil ainsi qu'entre ces deux niveaux de pouvoir et les acteurs scolaires de première ligne ;

Attendu que le collège du 25/02 a arrêté la délégation du référent pilotage aux missions suivantes :

* en tant que représentant du PO:

- de communiquer les lignes directrices du PO aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;

- d'assurer la continuité de l'engagement du PO ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;

- de vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le PO et proposer, le cas échéant des actions correctrices ;

* en tant qu'interface entre les différentes parties prenantes:

- de faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au PO

- de communiquer au PO le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles (l'Envol et la Croisette)

- de coordonner les ressources propres du PO dédiées au Plan de Pilotage

- en tant que garant de la qualité des plans de pilotage, de :

- de s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratif ;

- de questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses

Considérant la cohérence qui existe à désigner, quand cela est possible, l'échevin de l'enseignement, dans le cadre de ces missions ;

Considérant l'expérience utile tant professionnelle que relationnelle acquise par Michèle Visart, au sein des écoles de l'entité pendant 28 années ainsi que son statut d'échevine de l'enseignement ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver la décision du Collège communal du 25/02/2019 qui désigne Michèle VISART comme référent pilotage ;

2. de demander au Service Enseignement d'envoyer cette décision au CECP, Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, via le formulaire accessible via le lien <https://goo.gl/forms/rpSMKoQJTVelnbZc2>

(27) PCS PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2018

Considérant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) approuvé par le Conseil Communal le 28 janvier 2015 ;

Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de tutelle ;

Considérant que le rapport financier 2018 doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que le rapport financier, après son approbation par le Conseil Communal, doit être renvoyé à l'autorité de tutelle pour le 31 mars 2019 ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. d'approuver le rapport financier tel que présenté;

2. de charger madame Anne-Catherine Pottier, agent en charge du PCS, du suivi nécessaire

(28) AINES CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS - APPEL À CANDIDATURES

Attendu que la population gesvoise compte quelques 1600 personnes âgées de plus de 60 ans ;

Attendu qu'il existe sur l'entité de Gesves 3 maisons de repos hébergeant plus d'une centaine de résidents;

Attendu que dans notre commune, la vie associative de nos séniors est très active et que l'on compte plusieurs comités de "3x20";

Attendu que suite aux élections d'octobre 2018, il y a lieu renouveler la composition du Conseil Consultatif des Aînés;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de charger le Collège communal de lancer un appel à candidatures pour le renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés

(29) SPORTS ORGANISATION DES SESSIONS "JE COURS POUR MA FORME" 2019

Considérant le succès constant rencontré par le programme "Je Cours Pour Ma Forme" (JCPMF) depuis sa mise en place à Gesves à l'automne 2013;

Attendu que chaque session du programme JCPMF se déroule sur une période de 12 semaines au rythme d'une séance encadrée hebdomadaire et de deux séances individuelles;

Attendu que, nonobstant la possibilité d'organiser quatre sessions par an, la Commune de Gesves a choisi, jusqu'à présent, d'en coordonner deux par an, à savoir une printanière et une automnale;

Attendu que ce programme est vendu et coordonné par l'asbl "Sport et Santé" pour un montant forfaitaire de 200 € HTVA/session (242 € TVAC) à charge de l'organisateur, n'incluant pas l'assurance sportive annuelle obligatoire des participants;

Attendu que la Commune a le loisir de souscrire l'assurance sportive annuelle obligatoire des participants :

·soit auprès de l'asbl "Sport et Santé" pour un montant de 5 € HTVA/participant (5,30 € TVAC), somme facturée directement à la Commune

·soit auprès de son propre organisme assureur

Attendu que les séances d'entraînement sont dispensées d'après un programme de 4 niveaux : niveau préparatoire, 0-5 km, 5-10 km et 10 km+ (+vite, +long ou +trail);

Attendu que notre équipe d'animateurs est composée de Madame Véronique SERMON et de Messieurs Christian NOELMANS, Patrice PIGNOLET, Miguel LESSIRE, Benoît RICHARD, Christophe-Olivier CARLIER et Olivier WILMART;

Considérant le désistement de Monsieur Olivier WILMART pour l'encadrement des sessions 2019;

Attendu que chaque animateur est habituellement rémunéré à hauteur de 300 € pour l'ensemble d'une session, à savoir l'encadrement de 12 séances;

Attendu que la commune de Gesves impose habituellement aux participants des frais d'inscription de 35 € par personne (pour un plafond maximum de 60 €/p. autorisé par l'asbl "Sport et Santé") pour l'ensemble du programme (hors assurance);

Attendu que l'article budgétaire 764/124-06 "Prestations techniques de tiers" du budget ordinaire est doté de la somme de 5.000 € pour l'exercice 2019;

Considérant la proposition de couverture annuelle soumise par Ethias (voir annexe);

Attendu que l'article 050/124-08 "Assurance en responsabilité civile" du budget ordinaire offre les crédits nécessaires;

Considérant la convention de partenariat pour l'année 2019:

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Programme « je cours pour ma forme »

Entre la Commune de Gesves, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, et Monsieur Marc EVRARD, Directeur général f. f., en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse : chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2019 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme "Je Cours Pour Ma Forme" selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2019, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

.. Session hiver (début des entraînements en janvier)

.. Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

· Session été (début des entraînements en juin/juillet)

· Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

· Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.

· Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

· Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

· Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

· Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

· Elle fournira à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

· Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

· Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.

Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).

Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.

De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).

Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.

Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :

- Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratifs, envoi du matériel etc.)

- Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125€ HTVA ou 151,25€ TVAC (50%).

- Pour les frais de formation de l'alimentation du coureur, la somme de 150€ TVAC ou 181.50€ TVAC

Un bon de commande pour un montant de 400 € HTVA (484 € TTC) sera établi à cet effet pour l'année 2019.

Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.

Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de marquer son accord quant à l'organisation, à Gesves, de deux nouvelles sessions du programme "Je Cours Pour Ma Forme" en 2019:

- une session printanière, avec reprise des séances encadrées le mardi 26 mars
- une session automnale (date de reprise à déterminer)

2. de marquer son accord quant à l'organisation de quatre niveaux de difficulté différents (niveau préparatoire, 0-5 km, 5-10 km et 10 km + trail), sous réserve d'un nombre suffisant de participants pour garantir un équilibre budgétaire global.

3. de reconduire Madame Véronique SERMON ainsi que Messieurs Christian NOELMANS, Patrice PIGNOLET, Miguel LESSIRE, Christophe-Olivier CARLIER et Benoît RICHARD dans leurs fonctions d'animateurs et de soumettre à la signature de chacun d'entre eux un contrat de volontariat en bonne et due forme.

4. de charger le service Sports de l'administration communale de recruter un animateur supplémentaire pour palier à la défection de M. Olivier WILMART dans l'encadrement du 10 km + trail.

5. d'accorder à chaque animateur une indemnité forfaitaire de 300 € par personne, par session et d'imputer la dépense, estimée à 4.200 €, à l'article budgétaire 764/124-06 "Prestations techniques de tiers" du budget ordinaire.

6. d'imputer la dépense de 484 € TTC, demandée par l'asbl "Sport et Santé" pour l'organisation de deux sessions durant l'année et relative aux frais administratifs, envoi du matériel, etc., à l'article 764/124-06 "Prestations techniques de tiers" du budget ordinaire.

7. de fixer le montant des frais d'inscription au programme "Je Cours Pour Ma Forme" à 35 € (+ 5 € d'assurance).

8. de souscrire à la proposition de police d'assurance soumise par Ethias pour la couverture annuelle des participants aux sessions JCPMF et d'imputer la dépense à l'article 050/124-08 "Assurance en responsabilité civile" du budget ordinaire.

POINT EN URGENGE:

- (30) TRAVAUX SORÉE - COMMANDE VIA LE MARCHÉ DU BEP POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PAIRE DE CONTENEURS ENTERRÉS - CHANGEMENT DE SITE**

Vu la décision du Collège communal prise en séance le 26 mars 2018 à savoir:

1. procéder, sous réserve du budget disponible chez Fost+, au remplacement des bulles à verre sises proximité du terrain de football de Sorée par l'installation de conteneurs enterrés sur le site du centre récréatif de Sorée pour le confort des résidents;
2. de charger le Service Marchés Publics de compléter et d'introduire le dossier de candidature auprès de l'Intercommunal BEP;
3. de prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 12 juillet 2018 à savoir:

- 1 er. dans le cadre de la relation in house, de mandater le BEP pour la passation et l'exécution du marché relatif à la fourniture et au placement de deux conteneurs enterrés sur le site du centre récréatif de Sorée. Les frais résultant de ces travaux (fourniture et placement de 2 conteneurs enterrés) seront pris en charge par FOST+, à hauteur de 50% ;
2. d'imputer la quote-part communale (7.500 HTVA) à l'article 425/741-52 (projet 20180006) du budget extraordinaire 2018.

Considérant que les travaux d'excavation ont débuté en mars 2019;

Considérant que les résidents du centre de Sorée s'interrogent sur le choix du site et des incidences sonores que ces conteneurs vont engendrer;

Considérant que ces craintes ont été exprimées lors de la réunion de la CLDR le 18 mars 2019;

Considérant que le placement de bulles à verre près du centre récréatif engendrerait une perte de places de parking"

Considérant que les voisins du site craignent une augmentation de la circulation en soirée et le weekend;

Considérant que le site du Football de Sorée où sont actuellement implantées les bulles à verre est connu des usagers et vu son éloignement ne dérange pas les riverains;

Considérant qu'il serait judicieux, pour le confort des résidents du village de Sorée de maintenir ce site en procédant au remplacement des bulles à verre par l'installation de conteneurs afin d'embellir le site;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de maintenir le site du Football de Sorée où sont actuellement implantées les bulles à verre en procédant au remplacement de celles-ci par l'installation de conteneurs enterrés afin d'embellir le site;
2. d'informer le BEP de ce changement d'implantation.

À HUIS CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 2 P/S DÉFINITIVES) DU 1/03/2019 AU 30/06/2019- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/03/2019.**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifiée d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 11/03/2019 à la désignation de Madame Cécile NOTTIN, maître de religion catholique à titre définitif à temps partiel (2 p/s définitives) à l'école communale de la Croisette du 1/03/2019 au

30/06/2019 dans le cadre du remplacement de Mme BOSSUROY Isabelle (en congé à des fins thérapeutiques, définitives à raison de 4 p/s à l'école communale de la Croisette) ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 11/03/2019 désignant Madame Cécile NOTTIN, maître de religion catholique à titre définitif à temps partiel (2 p/s définitives dans le cadre du remplacement de Mme Isabelle BOSSUROY en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques) du 1/03/2019 au 30/06/2019.

(2) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 5 P/S DÉFINITIVES) DU 1/03/2019 AU 31/08/2019- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/03/2019.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 11/03/2019 à la désignation de Madame Cécile NOTTIN, maître de religion catholique à titre définitif à temps partiel (5 p/s définitives dont 3 p/s dans le cadre du remplacement de Mme Isabelle BOSSUROY, en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques) du 1/03/2019 au 31/08/2019 ;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 11/03/2019 désignant Madame Cécile NOTTIN, maître de religion catholique à titre définitif à temps partiel (5 p/s définitives dont 3 p/s dans le cadre du remplacement de Mme Isabelle BOSSUROY en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques) du 1/03/2019 au 31/08/2019.

(3) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - PROLONGATION DU CONGÉ POUR «PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAANT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ À DES FINS THÉRAPEUTIQUES » DU 01/03/2019 AU 31/03/2019 (7 P/S, IB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/03/2019

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal en date du 11/03/2019 a décidé d'accorder à Madame Isabelle BOSSUROY, maître de religion catholique à titre définitif dans nos deux écoles communales, la prolongation de congé pour «prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques» pour un 7 p/s du 01/03/2019 au 31/08/2019;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 11/03/2019, accordant à Madame Isabelle BOSSUROY, maître de religion à titre définitif au sein de nos deux écoles communales, la prolongation de congé pour « prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques» pour 7 p/s, du 01/03/2019 au 31/08/2019.

(4) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ - CHANGEMENTS DES DÉSIGNATIONS D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE (PASSAGE DE 26 P/S À 15 P/S) À PARTIR DU 22/12/2018 (CC) SUITE AU RETOUR DE CONGÉ DE MALADIE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE EN CONGÉ DE MATERNITÉ (AW) - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/01/2019.

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège communal désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 07/01/2019 à la désignation de Madame Cynthia CELIK, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (15 p/s) à partir du 22/12/2018 dans le cadre des remplacements des Mesdames BERWART, BEAUJEANT et WAVREILLE, suite au retour de congé de maladie après le congé de maternité de Mme WARNANT;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 07/01/2019 désignant Madame Cynthia CELIK, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (15 p/s) dans le cadre des remplacements des Mesdames BERWART, BEAUJEANT et WAVREILLE, suite au retour de congé de maladie après le congé de maternité de Mme WARNANT;

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h35.

Le Directeur général f.f.

Le Président

Marc EVRARD

André VERLAINE